

Bulletins municipaux 2021

octobre 2021

SAINT-LÔ AGGLO, NOUVELLES GESTION DES DÉCHETS AU 1^{ER} JANVIER 2022... ON VOUS EXPLIQUE

Tous les habitants de Saint-Lô Agglo vont voir changer le dispositif de collecte de leurs déchets au 1^{er} janvier prochain : nouvelles consignes de tri, nouvelles modalités et fréquences de ramassage.



Plusieurs raisons à ces changements

La 1^{ère} consiste à délivrer un **service équitable** pour tous les habitants de l'Agglo. Avec près de 14 modes de collecte différents sur les 61 communes, le service rendu aujourd'hui est trop disparate et inégal. Au 1^{er} janvier prochain, le nouveau dispositif tend à offrir un service homogène et équitable en tout point du territoire.

La 2^{ème} raison est **environnementale** : réduire nos déchets et trier mieux et plus ! Il faut agir collectivement, se mobiliser pour une gestion raisonnée et vertueuse des déchets. Prendre ce virage est indispensable. Le nouveau dispositif de l'Agglo va permettre une gestion des déchets plus responsable en offrant une réelle simplification du geste de tri. Il concourt également à réduire l'empreinte carbone.

La 3^{ème} est **économique** : la loi prévoyant une augmentation des taxes sur les déchets non triés, il est indispensable d'agir.

1^{er} janvier
2022



Mise en place du **nouveau tri** et de la nouvelle collecte en bacs gris et jaunes

1^{er} janvier
2023



Mise en place de la **nouvelle tarification** (passage à la redevance incitative)

Et concrètement... les changements au 1^{er} janvier

Au 1^{er} janvier 2022, tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent. Ils vont dans le même bac de tri. Le tri devient facile !

Barquettes de beurre, pots de yaourt, sacs et films en plastique, petits emballages métallique, journaux ou magazines... tout se trie à partir du 1^{er} janvier.

Le volume des ordures ménagères résiduelles va donc diminuer de manière importante et dans le même temps, la quantité collectée des déchets à recycler augmentera.

Les **principes retenus** pour la nouvelle collecte sont les suivants :

distribution à chaque foyer de **2 bacs** - un gris pour les déchets résiduels et un jaune pour les emballages et papiers. La taille des bacs variera en fonction du nombre de personnes dans le foyer ou de l'activité pour les professionnels,

collecte en **porte-à-porte** de tous les foyers de l'Agglo sauf impossibilité technique, collecte des bacs jaunes 1 fois tous les 15 jours pour tous,

passage pour les bacs gris 1 fois par semaine (zones agglomérées de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire et Saint-Amand) ou 1 fois tous les 15 jours (sur le reste du territoire), maintien en option payante de la collecte des déchets verts en porte-à-porte aux habitants disposant déjà du service (environ 85€/an) et qui souhaitent continuer à en bénéficier au-delà du 1^{er} janvier 2023.

Les foyers pour lesquels ces principes ne pourront s'appliquer (cas particuliers) disposeront d'une solution alternative spécifique à leur logement qui leur sera présentée.

Une tarification en 2023 correspondant à l'utilisation du service

Le coût du service intègre toute la chaîne du déchet, allant des actions de prévention et communication, sa collecte jusqu'à son traitement final. Il comprend le ramassage mais aussi l'accès aux déchèteries, la valorisation et le traitement de tous les déchets, les frais de gestion, la fiscalité appliquée aux déchets traités... Le service public « déchets » ne se limite pas au passage des bennes à ordures ménagères à proximité de votre domicile.

Aujourd'hui, certains habitants de l'Agglo paient le service au travers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur leur taxe foncière. D'autres paient directement leur facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le montant de la taxe est basé sur les valeurs locatives et les bases foncières alors que celui de la redevance est basé sur l'utilisation du service.

Les élus de Saint-Lô Agglo ont fait le choix de **généraliser la redevance** sur toute l'Agglo pour avoir une **égalité de traitement** de tous les usagers vis-à-vis du coût du service et de son utilisation.

Une tarification incitative à la levée

La redevance incitative effective en 2023 fera état d'une **part fixe** comprenant notamment 12 levées par an du bac gris, la collecte du bac jaune, l'accès aux déchèteries, le traitement des déchets et tous les frais de gestion du service et d'une **part variable** correspondant au nombre de fois où le bac gris aura été présenté au-delà de 12 levées sur l'année si tel est le cas.

Pour les usagers disposant du service de ramassage en porte-à-porte des déchets verts, le coût de ce service optionnel viendra en sus.

Cette redevance incitative remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir de 2023.

Saint-Lô Agglo

Direction du cadre de vie et de la collecte des déchets

0800 710 775

**Service & appel
gratuits**

À noter -> *L'augmentation en 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui apparaît sur la taxe foncière correspond seulement à la répercussion de la hausse de la contribution de Saint-Lô Agglo au Point Fort Environnement en 2021. Elle n'est pas la conséquence des changements à venir.*